

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE


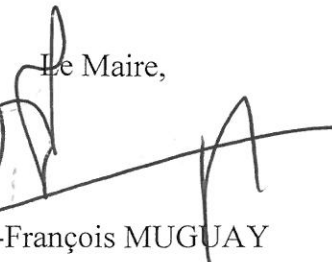
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par la Mairie de La Souterraine représentée par Monsieur le Maire - 1, rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur du stade Paul Sauvage.

CONSIDERANT que cette demande ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'elle nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents.
- Article 2 :** La demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits à l'intérieur du complexe sportif Paul Sauvage. Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du stade. Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de cette signalisation réglementaire.
- Article 4 :** Cette interdiction de circulation et de stationnement ne s'applique pas aux véhicules affectés aux services du stade, au gardiennage, aux secours ainsi qu'aux entreprises effectuant des travaux.
Ainsi les véhicules listés ci-après sont autorisés à stationner dans l'enceinte : 1 minibus du foot, 1 minibus du rugby, 1 véhicule du vélo club, les véhicules des officiels (arbitres, délégués..) ainsi que les 2 véhicules du personnel communal.
- Article 5 :** Toute la signalisation réglementaire sera matérialisée par la Commune et notamment par la pose de panneaux.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine, Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-neuf décembre deux mille dix-sept.

 Le Maire,

Jean-François MUGUAY